



Marennnes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 26 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 24

Nombre de Votants : 31

Date de la convocation : le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 19 heures, le conseil municipal de Marennnes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennnes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michelle PIVETEAU, Martine COUSIN, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Martine FARRAS (pouvoir à Françoise LUCAS), Alain BOMPARD (pouvoir à Philippe LUTZ), Pascal FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Claude QUILLET (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Richard GUERIT (pouvoir à Michel BROCHET), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Norbert PROTEAU)

Absents : Liliane BARRÉ, Sophie LESORT-PAJOT

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-02-020

Convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Marennnes-Hiers-Brouage (écoles de Marennnes), pour les années scolaires 2025-2026 à 2027-2028.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et à la délégation de compétences.

Vu le Code de l'éducation concernant l'organisation des transports scolaires.

Vu la délibération n° 2024.1790.CP du 18 novembre 2024 par laquelle la Région Nouvelle-Aquitaine a habilité son Président à signer les conventions de délégation de compétence en matière de transports scolaires.

Vu le Règlement Régional des Transports Scolaires adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vu le projet de « Convention de délégation de la compétence transports scolaires » entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pour la période allant de la signature jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2027-2028, définissant notamment l'objet (article 1), la durée et la prise d'effet (article 2), les prérogatives de la Région (article 3), l'organisation de la délégation de compétence (article 4), les modalités financières (article 5), ainsi que les conditions de modification, de litige et de résiliation (articles 6 à 8), et ses annexes 1 et 2 ;

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine est Autorité Organisatrice des transports scolaires et qu'elle peut déléguer certaines de ses prérogatives aux communes, en qualité d'Autorité Organisatrice de 2e rang.

Considérant que la convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires sur le territoire communal, pour les écoles « Les Tilleuls » et « Henri Aubin » situées sur le périmètre de l'ex-commune de Marennes, ainsi que les services décrits à l'annexe 1.

Considérant que cette convention encadre notamment les relations avec les usagers (inscriptions, information, discipline), la sécurité, le contrôle des services, la mise en place éventuelle d'accompagnateurs, la modulation de la participation familiale et les assurances.

Considérant que les modalités financières de la participation de la Région sont définies par la convention, notamment le financement des accompagnateurs (article 5.1), la prise en charge de la modulation tarifaire et la récupération des recettes (article 5.2), le co-financement du transport des élèves non-ayants droit (article 5.3), ainsi que la rémunération de l'AO2 à hauteur de 20 euros par élève ayant droit du secondaire (article 5.4),

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir un service de transports scolaires de proximité et de qualité, adapté aux besoins des familles et des établissements scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **d'approuver la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pour la période allant de sa signature jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2027-2028, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans le cadre de son exécution, dans le respect des dispositions qu'elle comporte.**

Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : 02 MARS 2026

Sa publication sur le site Internet de la commune le 02 MARS 2026

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-200085132-20260226-2026_02_020-DE
Reçu le 02/03/2026